

Ouverture de la séance : 20h

République  
Française  
Département  
Haute-Saône

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| <b>Nombre de<br/>conseillers</b> |    |
| En exercice                      | 19 |
| Présents                         | 16 |
| Votants                          | 19 |
| Absents                          | 3  |
| Exclus                           | 0  |

**COMPTE-RENDU  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
FROIDECONCHE**

**Séance du 25 Mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la Salle des fêtes de la commune sur la convocation qui leur a été adressée conformément à l'article 2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales. Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : ANCELET Sylviane, BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, FAIVRE-BAZIN Claudette, FAIVRE Jérôme, GAVOILLE Sylvie, JEANMASSON Christelle, JUAN Abella, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, MOREL Marina, NURDIN Nicolas, PERRIN Emmanuelle, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane, STORTZ Maxime.

**Absents excusés :** Pierrette DECHAMBENOIT => Pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE  
Stéphanie JEANDESBOZ => Pouvoir donné à Daniel CAILLET

**1) Installation du Conseil**

Monsieur Eric PETITJEAN, Maire sortant a ouvert la séance qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :

Eric PETITJEAN : 543 voix - Sylvie GAVOILLE : 543 voix - Jérôme FAIVRE : 543 voix - Claudette FAIVRE-BAZIN : 543 voix - Nicolas NURDIN : 543 voix - Emmanuelle PERRIN : 543 voix - Daniel CAILLET : 543 voix - Stéphanie JEANDESBOZ : 543 voix - Jean-Claude BUSCHINI : 543 voix - Sylviane ANCELET 543 voix - René MARIGLIANO : 543 voix - Marina MOREL : 543 voix - Joffrey MARGOLIS : 543 voix - Pierrette DECHAMBENOIT : 543 voix - Stéphane SAGUIN : 543 voix - Abella JUAN : 543 voix - Alain RENAUD : 543 voix - Christelle JEANMASSON : 543 voix - Maxime STORTZ : 543 voix

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

**2) Désignation du secrétaire de séance et élection du Maire**

Monsieur Daniel CAILLET, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la Présidence de l'Assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Monsieur Joffrey MARGOLIS a été nommé secrétaire de séance.

Le Président après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4, L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a désigné un assesseur : Maxime STORTZ.

Le Président a demandé aux élus qui souhaitaient présenter leur candidature à l'élection du Maire.

Monsieur Eric PETITJEAN s'est porté candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermée, une seule enveloppe contenant un bulletin de vote écrit sur du papier blanc. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le Conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 19
- nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art L 66 du Code électoral) : 0

- nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu : Monsieur Eric PETITJEAN: 19 voix ; Monsieur Eric PETITJEAN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **3) Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Le maire propose de fixer à cinq le nombre des adjoints au Maire de la Commune. Cette délibération est mise au vote.

- votants : 19
- Contre : 0 voix
- Abstentions : 0 voix
- Pour : 19 voix

### **4) Election des adjoints :**

#### **Premier tour de scrutin :**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art L 66 du Code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Liste de Madame Sylvie GAVOILLE : 19 voix ( dix-neuf voix)

La liste de Madame Sylvie GAVOILLE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- Madame Sylvie GAVOILLE, 1<sup>er</sup> adjoint
- Monsieur Jérôme FAIVRE, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Madame Claudette FAIVRE-BAZIN, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Nicolas NURDIN, 4<sup>ème</sup> adjoint
- Monsieur Daniel CAILLET, 5<sup>ème</sup> adjoint

### **5) Délégation du Conseil Municipal au Maire :**

VU les dispositions des articles L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Le maire expose que dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de charger le maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 90 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (175 000 €) ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

#### **6) Indemnités des élus :**

Le Président expose à l'Assemblée que le nouveau Conseil doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art L 2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa, à L 2123-24-1 du CGCT). Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires et des Adjointes d'une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants est fixé comme suit (articles 2123-23 et 2123-24 du CGCT) :

\*\* Maire : taux maximum en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique : 51.6 %

\*\* Adjointes : taux maximum en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique : 19.8 %

En outre, l'article 2123-24, II du CGCT permet de verser des indemnités en fonction d'un montant supérieur au taux maximum prévu par la réglementation à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjointes ayant reçu une délégation de fonction ne soit pas dépassé.

Vu l'article 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération prise ce jour, 5 postes d'adjoints ont été créés et pourvus.

Il propose également de déléguer ses fonctions à 2 conseillers municipaux comme suit :

| Fonctions                | Délégations  | Nom - Prénom           |
|--------------------------|--|------------------------|
| Maire                    |  | PETITJEAN Eric         |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint  | Affaires scolaires, communication, Fleurissement, gestion du personnel administratif et des écoles | GAVOILLE Sylvie        |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint | Etat-Civil, élections, cimetière, CCPLx  | FAIVRE Jérôme          |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint | Associations, culture et patrimoine  | FAIVRE-BAZIN Claudette |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint | Services techniques et travaux, gestion du personnel technique                                     | NURDIN Nicolas         |
| 5 <sup>ème</sup> Adjoint | Etang, fêtes et cérémonie, sécurité, défense   | CAILLET Daniel         |
| Conseiller délégué       | Forêt  | BUSCHINI Jean-Claude   |
| Conseiller délégué       | Location des salles et bâtiments communaux   | PERRIN Emmanuelle      |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

\*\* D'appliquer les taux suivants :

- Maire : pourcentage appliqué à l'indice terminal de la fonction publique : 45%
- 1<sup>er</sup> Adjoint : pourcentage appliqué à l'indice terminal de la fonction publique : 30%
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : pourcentage appliqué à l'indice terminal de la fonction publique : 6%
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : pourcentage appliqué à l'indice terminal de la fonction publique : 12%
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : pourcentage appliqué à l'indice terminal de la fonction publique : 22%
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : pourcentage appliqué à l'indice terminal de la fonction publique : 12%
- Conseiller délégué à la forêt communale : pourcentage appliqué à l'indice terminal de la fonction publique : 8%
- Conseiller délégué aux bâtiments communaux : pourcentage appliqué à l'indice terminal de la fonction publique : 4%

\*\* D'attribuer ces indemnités à compter du 25 mai 2020

\*\* D'inscrire les crédits nécessaires au BP communal 2020

\*\* D'avaliser le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux délégués ci-annexé.

Cette délibération est mise au vote.

- Votants : 19
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

## 7) Constitution des commissions communales :

### \*\*\*\* Commission des Finances \*\*\*\*

Membres : Eric PETITJEAN – Sylvie GAVOILLE – Stéphane SAGUIN – Joffrey MARGOLIS – Claudette FAIVRE-BAZIN – Sylviane ANCELET

### \*\*\*\* Commission des Affaires Scolaires et Péri-scolaires \*\*\*\*

Membres : Sylvie GAVOILLE – Stéphanie JEANDESBOZ – Maxime STORTZ

### \*\*\*\* Commission des Travaux, Eau et Assainissement \*\*\*\*

Membres : Nicolas NURDIN – Stéphane SAGUIN – Maxime STORTZ – Joffrey MARGOLIS – Alain RENAUD

**\*\*\*\* Commission Forêt \*\*\*\***

Membres : Jean-Claude BUSCHINI – René MARIGLIANO

**\*\*\*\* Commission Étang \*\*\*\***

Membres : Daniel CAILLET

**\*\*\*\* Commission Sport, Animation et Vie Associative \*\*\*\***

Membres : Claudette FAIVRE-BAZIN – Christelle JEANMASSON – Abella JUAN – René MARIGLIANO

**\*\*\*\* Commission Communication \*\*\*\***

Membres : Sylvie GAVOILLE – Sylviane ANCELET – Daniel CAILLET – Marina MOREL – Abella JUAN – Joffrey MARGOLIS

**\*\*\*\* Commission Urbanisme \*\*\*\***

Membres : Eric PETITJEAN – Sylvie GAVOILLE – Joffrey MARGOLIS – Claudette FAIVRE-BAZIN

**\*\*\*\* Commission Sécurité / Défense \*\*\*\***

Membres : Eric PETITJEAN – Sylvie GAVOILLE – Joffrey MARGOLIS – Daniel CAILLET – Maxime STORTZ – René MARIGLIANO

**\*\*\*\* Commission Fleurissement \*\*\*\***

Membres : Sylvie GAVOILLE – Emmanuelle PERRIN – Claudette FAIVRE-BAZIN – Sylviane ANCELET – Christelle JEANMASSON – Marina MOREL – Daniel CAILLET

Cette délibération est mise au vote.

- Votants : 19 Pour : 19 Abstentions : 0 Contre : 0

**8) Constitution des commissions obligatoires**

**\*\*\*\* Commission d'Ouverture des Plis \*\*\*\***

Président : Eric PETITJEAN

| Délégués titulaires    | Délégués suppléants |
|------------------------|---------------------|
| Sylvie GAVOILLE        | Stéphane SAGUIN     |
| Claudette FAIVRE-BAZIN | Alain RENAUD        |
| Nicolas NURDIN         | Daniel CAILLET      |

**\*\*\*\* Commission communale des Impôts \*\*\*\***

Président : Eric PETITJEAN

| Délégués titulaires    | Délégués suppléants    |
|------------------------|------------------------|
| Sylvie GAVOILLE        | René MARIGLIANO        |
| Jérôme FAIVRE          | Stéphane SAGUIN        |
| Sylviane ANCELET       | Claudette FAIVRE-BAZIN |
| Nicolas NURDIN         | Emmanuelle PERRIN      |
| Daniel CAILLET         | Stéphanie JEANDESBOZ   |
| Pierrette DECHAMBENOIT | Abella JUAN            |
| Joffrey MARGOLIS       | Alain RENAUD           |
| Jean-Claude BUSCHINI   | Marina MOREL           |

**\*\*\*\* CCAS \*\*\*\***

Président : Eric PETITJEAN ou son représentant

Responsables (membres élus) :

- Stéphanie JEANDESBOZ
- Abella JUAN
- Christelle JEANMASSON
- René MARIGLIANO
- Marina MOREL
- Claudette FAIVRE-BAZIN

**Délégués organismes extérieurs**

**\*\*\*\* Délégués au syndicat intercommunal d'énergie (SIED 70) \*\*\*\***

Titulaire : Joffrey MARGOLIS

Suppléant : Eric PETITJEAN

Titulaire : Daniel CAILLET

Cette délibération est mise au vote.

- Votants : 19 Pour : 19 Abstentions : 0 Contre : 0

**9) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2020 :**

Seuls les 11 élus appartenant à l'ancienne mandature ont été destinataires du compte-rendu du 20 février 2020. Par conséquent, les nouveaux élus ont été exclus du vote, ne pouvant approuver un document dont ils n'ont pas été destinataires.

Après en avoir délibéré (11 voix pour – 0 contre – 0 abstention), le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 février 2020.

**10) Validation des décisions prises par Monsieur le Maire durant la période de confinement dû à l'épidémie de COVID-19 :**

Le Maire expose : » En raison de l'épidémie de COVID-19, et dans l'impossibilité de réunir le conseil municipal pendant la période de confinement, j'ai été appelé à prendre les décisions suivantes conformément à l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,:

2020-01 : Attribution du MAPA de la vidéoprotection

2020-02 : Adhésion au service de mission temporaire du CDG70

2020-03 : Délocalisation des séances du conseil municipal à la salle des fêtes de Froideconche

Aussi, dans un souci de transparence absolue, je souhaite que ces décisions soient soumises au vote du conseil municipal pour validation. »

Le conseil après en avoir délibéré (19 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

VALIDE à l'**unanimité** la décision N°2020-01 : Attribution du MAPA de la vidéoprotection

VALIDE à l'**unanimité** la décision N°2020-02 : Adhésion au service de mission temporaire du CDG70

VALIDE à l'**unanimité** la décision N°2020-03 : Délocalisation des séances du conseil municipal à la salle des fêtes de Froideconche

**QUESTIONS DIVERSES**

néant

**Fin de la séance 21H30**